

Séance du conseil municipal du 11 juin 2018 à 20 heures

sous la présidence de Christian SUTTER, Maire.

Etaient présents

Benoît GOEPFERT, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER, Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER

Absents excusés et ont donné procuration

Danielle BUHLER à Emilie ERISMANN, Christian SCHIRLIN à Christian SUTTER, Régine DOLLE à Pierre Paul KIENTZ, Myriam TOLLINI/SUTTER à Pierre LEHE

Absents excusés

Carine TSCHIEMBER

Secrétaire de séance : Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue à la presse représentée par Madame Anne DUCELLIER et aux conseillers municipaux.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
- 2) Travaux de voirie
- 3) ZAC du Feldele
 - 3.1. CRACL 2017 et solde
 - 3.2. protocole de fin de concession
 - 3.3. rétrocession de terrains, acte administratif
- 4) ZAC Centre
 - 4.1. avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
- 5) Acquisition de bien sans maître
- 6) Acquisition de terrains et intégration dans le domaine public
- 7) Finances :
 - 7.1. Budget 2018 : décision modificative n° 2
 - 7.2. Fixation d'un tarif pour matériel détérioré ou non rendu
- 8) Remise de décorations
- 9) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2018 est soumis pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

2) TRAVAUX DE VOIRIE

Chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu de la réunion avec Monsieur Nicolas JANDER, conseiller départemental et les services départementaux le 16 mai dernier, réunion qui a permis de faire une mise au point sur les dossiers en cours avec le département.

RD 432 route d'Altkirch.

Le syndicat des eaux a modifié son programme de travaux pour procéder au remplacement de la conduite d'eau en septembre. Ce tronçon est actuellement en travaux car ENEDIS effectue le remplacement d'un câble haute tension. Le département ne posera l'enrobé qu'au printemps 2019.

RD 432 route de Mulhouse

Le département propose la pose d'un enduit vers la fin juin.

Pont sur le canal

Les travaux démarreront en juillet sur 2 voire 3 mois.

RD 181 route de Spechbach

Une réunion a eu lieu en mairie avec les agriculteurs Messieurs Jean WOLF, Benoit WOLF, Bernard BOETSCH et Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER de l'agence territoriale routière du Sundgau le 31 mai pour trouver des zones de compensation ou tout du moins des solutions. Les agriculteurs propriétaires et exploitants ont été sollicités. Si les propositions faites aboutissent, la rehausse sera possible.

Subvention reliquat

Il semblerait qu'une pièce du maître d'œuvre soit manquante et le département n'a pas traité la demande. Le dossier complet sera renvoyé.

La circulation sera ces prochains mois très difficile et les travaux route d'Altkirch auront un impact sur la circulation dans la rue Burnkirch.

Monsieur Benoit WOLF demande si la durée des feux ne peut pas être modifiée aux heures de pointes.

Arrivée de Madame Christine BERNARD.

3) ZAC DU FELDELE

3.1 CRACL 2017 et solde

Monsieur Benoit GOEPFERT présente le dernier Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale établi par Domial, arrêté au 31 décembre 2017 et dressé hors taxes.

Au 31 décembre 2017, les dépenses s'élèvent à 1 657 468 € et les recettes à 1 079 630 € et l'avance faite par Domial s'élève à 560 241.76 €.

Il précise que DOMIAL a financé sur ses propres fonds un emprunt de 800 000 € ainsi que les travaux de voirie de l'école maternelle et le renforcement de la digue.

Délibération : Présentation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale C.R.A.C.L. 2017

VU le rapport établi par le groupe DOMIAL

APRES avoir entendu les explications de Monsieur Benoît GOEPFERT, adjoint

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND acte du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale, C.R.A.C.L. 2017, concernant l'opération Zac du Feldele.

3.2 Protocole de fin de concession

Présentation du protocole

Le bilan de clôture fait apparaître au 31 mars 2018 un solde d'opération négatif de 580 639.31 € au lieu des 600 000 € annoncés. Ce montant est réduit suite à l'annulation des frais de notaire remplacés par un acte administratif.

Ce solde sera payé en trois échéances, la première en décembre 2018, la seconde en mars 2019 et la dernière en mars 2020, clôture en fin de mandat électoral.

Le montant de l'annuité a été discuté :

190 000 € les deux premières et le solde 200 639.31 € en 2020.

La première annuité pourra être payée avec les recettes de la vente des terrains de la tranche une que nous rétrocède DOMIAL.

La deuxième tranche est réalisable par la commune avec un budget annexe.

La deuxième tranche devrait permettre de réduire le déficit de la tranche une.

Délibération : ZAC du Feldele
Protocole de fin de concession

Vu la fin de la convention publique d'aménagement conclu le 19 décembre 2002

Vu le bilan de clôture au 30 mars 2018 d'un solde négatif de 580 639.31 €

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Prend acte du solde négatif de 580 639.31 € (cinq cent quatre-vingt mille six cent trente-neuf euros trente et un cts).

Dit que le remboursement se fera en trois annuités, réparties comme suit

Décembre 2018	190 000.00 €
Mars 2019	190 000.00 €
Mars 2020	200 639.31 €

AUTORISE le maire à signer le protocole de fin de concession et tous documents s'y afférents.

3.3 Rétrocession de terrains, acte administratif

La société Domial rétrocède à la commune, suite à la clôture de la concession, les terrains qu'elle a acquis pour un montant de 179 814.82 €. Ce montant étant intégré dans le solde négatif de l'opération. Elle nous les cède à l'euro symbolique.

Monsieur Benoit WOLF demande s'il ne faudrait pas réclamer des pénalités à Domial. Le maire répond que, après discussion avec le juriste, notre requête risquerait de ne pas aboutir, au vu des arguments de chaque partie.

Délibération : ZAC du Feldele – Rétrocession de terrains

Vu la clôture de la concession publique d'aménagement, DOMIAL rétrocède à la commune, à l'euro symbolique, les terrains ci-après :

Lieu-dit Village	Section 6,	n° 509/0081 de	0ha 02a 00 ca
		n° 544/0122 de	0ha 04a 23 ca
		n° 546/0122 de	0ha 06a 22 ca
		n° 547/0122 de	0ha 00a 60 ca
		n° 548/0123 de	0ha 07a 65 ca
		n° 551/0124 de	0ha 00a 45 ca

n° 553/0125 de	0ha 00a 26 ca
n° 559/0121 de	0ha 01a 40 ca
n° 560/0121 de	0ha 01a 77 ca
n° 561/0120 de	0ha 02a 09 ca
n° 562/0120 de	0ha 02a 12 ca
n° 563/0085 de	0ha 06a 77 ca
n° 687/0123 de	0ha 12a 17 ca
n° 688/0124 de	0ha 00a 20 ca
n° 691/0125 de	0ha 07a 30 ca
n° 692/0126 de	0ha 02a 12 ca
n° 712/0119 de	0ha 05a 25 ca
n° 714/0120 de	0ha 07a 10 ca
n° 716/0121 de	0ha 05a 06 ca
n° 718/0122 de	0ha 02a 89 ca

acquis par la SESA pour un montant de 179 814.82 € ;

après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR 21
 CONTRE 0
 ABSTENTION 0

ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique, des terrains susmentionnés

CHARGE le maire de l'établissement de l'acte administratif de rétrocession à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur Benoit GOEPFERT, 1^{er} adjoint à signer l'acte

4) ZAC CENTRE

4.1 Avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement

La convention publique d'aménagement a été signée le 20 juin 2006 et l'avenant n° 3 l'a prorogée jusqu'au 20 juin 2018.

A ce jour il reste deux lots à commercialiser, à savoir la tranche 2 et la tranche 3. Citivia Sem est en contact avec un promoteur qui étudie une faisabilité sur ces deux tranches.

La commune s'était engagée à verser 120 000 € sur deux exercices et 180 000 € sur le 3^{ème} exercice. Le premier versement a eu lieu en 2017, au lieu de 2016. Pour ces raisons, Citivia nous propose de prolonger la durée de la concession de 2 ans soit jusqu'au 20 juin 2020.

Délibération : ZAC CENTRE

Convention publique d'aménagement – avenant n° 4

Vu la délibération du 20 février 2006 créant la Zone d'Aménagement Concerté CENTRE

Vu la délibération du 15 mai 2006 approuvant le projet de concession d'aménagement présenté par la SEMHA

Vu la signature de la convention publique d'aménagement d'une durée de quatre ans, le 20 juin 2006

Vu la délibération du 13 septembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 prorogeant la durée jusqu'au 20 juin 2013

Vu la délibération du 10 juin 2013 approuvant l'avenant n° 2 qui proroge la durée de la convention au 20 juin 2016

Vu la délibération du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 3 qui proroge la durée de la convention au 20 juin 2018

Vu qu'il reste deux lots à commercialiser

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour **21**

Contre **0**

Abstention **0**

APPROUVE la prorogation de la durée initiale de la convention de 2 années soit à 14 années et qui s'achèvera le 20 juin 2020

Prend acte que la rémunération du concessionnaire s'élève à 692 € HT par jour x 5 jours par an soit 3 460 € HT par an

Prend acte que la participation du concédant (la commune) s'élève à 188 000 € dont le versement interviendra en 2019

5) ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE

Un terrain situé rue du Katzenberg, section 11, n° 520 et n° 521 est à l'état d'abandon depuis plusieurs années. En 1980 déjà, on recherchait le ou les propriétaires de ces parcelles lors de l'élargissement de la rue. En 2014, pour sécuriser la rue, la commune a procédé à l'abattage d'un robinier sur le terrain.

Depuis, nous avons été interpellés à plusieurs reprises par un des voisins de cette propriété qui craint que des arbres ne tombent sur sa maison.

La sous-préfecture a été informée du problème et le secrétaire général Monsieur BARGET nous a suggéré d'engager une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Maitre CHASSIGNET, notaire à ALTKIRCH, nous a transmis le détail de la procédure.

Délibération : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles

L1123-1 et L 1123.-2

Vu le code civil, notamment son article 713

Le maire expose que le propriétaire du terrain, lieu-dit Katzenberg, section 11 n° 520 de 3a98 et n° 521 de 0.06 ca est décédé en 1956, il y a plus de 30 ans. Selon les données des services cadastraux et selon nos enquêtes (1980, 2013 et 2017) aucun propriétaire actuel n'est connu.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR 21

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Exerce son droit de propriété de bien sans maître, sur les parcelles cadastrées section 11, n° 520 de 3a98 et 521 de 0a06, en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

6) ACQUISITION DE TERRAINS ET INTEGRATIONS DANS LE DOMAINE PUBLIC

En 2004, la SCI BRUGELACKER a obtenu un permis pour la construction de deux immeubles collectifs (15 logements) rue du 21 Novembre. Le bénéficiaire du permis a cédé gratuitement une bande de terrain pour l'aménagement de la rue du 21 Novembre et de la rue du Buis. L'arpentage a été fait et enregistré, mais l'acte notarié de cession à la commune n'a jamais été fait.

Les parcelles concernées : Section 6 n° 512 de 0a 59ca

n° 514 de 0a 65ca

n° 515 de 0a 17ca

n° 518 de 0a 63ca

Délibération : Acquisition de terrains et intégration dans le domaine public communal

Vu la cession gratuite d'une bande de terrain pour l'aménagement de la rue du 21 Novembre et de la rue du Buis

Vu que les terrains concernés : Rue du 21 Novembre, section 6 n° 512 de 0a 59ca
 n° 514 de 0a 65ca
 n° 515 de 0a 17ca
 n° 518 de 0a 63ca

sont enregistrés au nom « les copropriétaires les jardins de l'III », 10 rue du 21 novembre à ILLFURTH

Vu qu'aucun acte notarié n'a été établi

après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

DECIDE la régularisation par un acte administratif

CHARGE le maire de la rédaction de cet acte

AUTORISE Monsieur Benoit GOEFPERT, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte

DECIDE l'intégration des parcelles susnommées dans le domaine public communal

7) FINANCES

7.1 Budget 2018 – décision modificative n° 2

La trésorerie a rejeté le paiement des poteaux d'incendie, imputé depuis des années au compte 238 et demande de l'imputer au compte 21568, autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Le conseil doit autoriser le transfert de crédit.

Délibération : BUDGET 2018 décision modificative n° 2

Vu le rejet concernant le paiement des poteaux d'incendie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE le prélèvement de 10 000 € inscrits au compte 238, avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles

DECIDE l'affectation des 10 000 € au compte 21568, autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile

APPROUVE les modifications au budget 2018 :

Compte 238	prévu 10 000 €	- 10 000 €	solde	0 €
Chapitre 23	prévu 60 000 €	- 10 000 €	solde	50 000 €
Compte 21568	prévu 6 000 €	+ 10 000 €	solde	16 000 €
Chapitre 21	prévu 24 500 €	+ 10 000 €	solde	34 500 €

7.2 Fixation d'un tarif pour matériel détérioré ou non rendu

La commune prête du matériel aux associations et même aux communes avoisinantes.

Le prix unitaire actuel du matériel que la commune loue est le suivant :

- d'une table pliante de 220 cm x 80 cm 108.25 € TTC
- d'un lot de 2 bancs pliants 85.35 € TTC
- d'un podium réglable 722.40 € TTC
- une chaise 4 pieds, jaune 33.30 € TTC
- un lot de 6 chaises pliantes 247.10 € TTC
- une barrière de sécurité de 18 barreaux 122.40 € TTC

Le conseil décide de facturer aux loueurs, selon les tarifs en vigueur, valeur à neuf, le retour de matériel non conforme, la détérioration, ou la perte de matériel

8) REMISE DE RECOMPENSES

Le 19 janvier dernier, des élus qui ne sont plus en fonction ont été récompensés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Les élus en fonction ont souhaité la remise lors d'un conseil.

Les récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, sont les trois entrés au conseil en 1995 et reçoivent la médaille en bronze.

Il s'agit de Messieurs Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER et Christian SUTTER.

9) DIVERS

Les orages du lundi 4 juin et du samedi 9 juin 2018

Lundi des coulées de boue rue de Galfingue, au rondpoint de la salle polyvalente. Nos pompiers ont été appelés à l'extérieur et nos agents communaux ont passé une journée à nettoyer toutes les coulées.

Samedi, conséquence plus grave, dans le bas du village vers Zillisheim. Sur plus de 600 m, des coulées de boue au saut de mouton sont passées sous le pont SNCF et se sont retrouvées dans les collectifs au 104 route de Mulhouse. Aucune évacuation n'est prévue dans cette zone. Le département se charge de trouver des solutions.

Rue de Bretagne, quelques caves ont été inondées par de l'eau claire, soit les clapets antiretour n'ont pas fonctionné, soit les bassins de rétentions se sont remplis trop rapidement.

Monsieur Benoit WOLF précise qu'il a également subi des remontées d'eau lundi et samedi ainsi que d'autres riverains de la rue de Spechbach.

Déploiement de la fibre

Le 30 mai dernier a eu lieu la réunion publique organisée par ROSACE. 280 personnes y ont assisté et ont pu bénéficier des conseils des opérateurs.

Remerciements

Monsieur MULLER Eugène, 85 ans

Monsieur NUNINGER Gilbert, 80 ans

Monsieur HARTEMANN Didier, 80 ans

Sortie du conseil à UNGERSHEIM

La date du samedi 29 septembre a été retenue.

Interventions diverses

Monsieur Pierre Paul KIENTZ remercie encore tous les participants à la journée citoyenne.

Madame Fabienne BAMOND signale que les topoguides ont été installés près de l'ancienne école maternelle, place du noyer (au-dessus de la maison forestière) et à la chapelle Burnkirch.

Les prochaines manifestations :

Vendredi 15 juin à 20h à la maison des œuvres - Wetz Owa

Dimanche 24 juin à 17h à la Burnkirch – concert Duo Funanbule

Samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet à la salle polyvalente – 2^e salon miniatures

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h10.